

L'ÉQUIPE DE ROUBAIX-TOURCOING

DU FEU & DU SANG

Un drame étrange dans le quartier Saint-Sauveur, à Lille. -- Pris, croit-on, de folie subite, un négociant mit le feu chez lui et se revolvrisa.

Dans la soirée de samedi, vers 11 heures, un incendie éclatait dans un appartement au deuxième étage du 231 de la rue de Paris, occupé par M. et Mme Poitrenaud, négociants en papiers peints, dont les magasins se trouvent au rez-de-chaussée du quartier de derrière de l'immeuble.

Deux flambées

Fait curieux, deux pièces de l'appartement, quoique séparées par un escalier, avaient flambé en même temps.

Notes en surnas à peu près l'explication, lorsqu'on nous informa que M. Poitrenaud, le maître de l'immeuble incendié, se trouvait chez lui lorsque le sinistre avait éclaté, s'était tiré deux balles de revolver dans la bouche et qu'on avait dû le transporter dans un estaminet voisin, où un docteur lui donnait des soins.

Deux balles dans la tête

'Au dit estaminet, où nous nous rendîmes aussitôt nous aperçûmes M. Poitrenaud, assis sur une chaise, l'œil gauche complètement tuméfié. M. le docteur Polet, qui l'examina, constata que deux projectiles après avoir traversé la voûte palatale, étaient remontés dans la direction de l'œil gauche, sous lequel ils s'étaient logés. La chemise, couverte de sang, le blessé, très surexcité et qui l'on maintenait à grand-peine, semblait div-guer.

Crise de folie ?

Du sa femme, qui se tenait près de lui, nous eûmes les explications suivantes : « Je ne sais rien de mon mari, il a fait tout, nous n'avons eu aucune discussion, mais depuis quelque temps, je remarquais que son caractère, habituellement très gai, s'assombriissait.

« Ce soir, jusque 9 heures, nous étions allés faire un parti de cartes chez des amis qui tiennent à proximité un débit de boissons. Retirés chez nous, nous souperâmes, comme nous avions coutume de le faire, dans un bureau au rez-de-chaussée. Le repas terminé, mon mari monta dans sa chambre, tandis que je demeurais en bas, près du feu, à lire un roman.

« Soudain, j'entendis successivement deux coups sourds qui me firent dresser l'oreille. Cela provenait de l'endroit où se tenait mon mari. Immédiatement, je gagnai le second étage, afin de me rendre compte de ce qui s'était passé.

Je me suis tué !

« Au fur et à mesure que j'escaladais les escaliers, je sentais une forte odeur de poudre. Affolée, je frappai aux deux portes de notre appartement et essayai vainement de les ouvrir, elles étaient fermées en dedans. Comme j'appelaï, mon époux l'une de ces portes s'ouvrit enfin tout à coup. Mon mari m'apparut tout ensanglanté et me tomba dans les bras en me disant : « Je me suis tué !... Je vais aller au ciel ! » En même temps, je me rendis compte que le feu était chez nous.

« Mes appels au secours, des gens survinrent de tous côtés, qui emportèrent mon mari et prévirent les pompiers... Vous savez le reste !... »

L'enquête de la police

M. Desbordes, commissaire de permanence, s'étant rendu au premier appel sur les lieux du sinistre, procéda à l'interrogatoire de Mme Poitrenaud, de divers témoins, puis du blessé, dont fut jugé urgent le transfert à l'hôpital.

Devant le magistrat, Mme Poitrenaud renouvela les dires que nous rapportons plus haut.

Quel mobile fit agir M. Poitrenaud, Est-il responsable, ou bien s'agit-il d'un cas de folie subite ? Peut-être serait-il prématuré d'affirmer quoique ce soit à cet égard, mais il nous semble bien que la seconde version que nous présentons doit être la bonne. Demain nous le dira.

La Conférence interalliée

ELLE COMMENCERA dans QUELQUES JOURS. Londres, 28 janvier. — L'Agence Reuter apprend que Lord Curzon compte quitter Londres pour Paris, mercredi prochain et que la conférence des ministres des Affaires étrangères commencera, dans quelques jours, M. Poincaré et le Marquis Della Torretta seront présents.

M. Gounaris, premier ministre de Grèce, est parti hier pour Paris et il y restera probablement tant que l'on y discutera le conflit Gréco-Turc.

On croit que Lord Curzon profitera de l'occasion pour poursuivre, avec M. Poincaré, les pourparlers concernant le pacte Anglo-Français qu'il a entamé avec l'ambassadeur de France à Londres.

Pour contrôler le prix de la vie

UN PROJET DE DECRET. Paris, 28 janvier. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin au ministère des Affaires étrangères, en Conseil de Cabinet, sous la présidence de M. Raymond Poincaré.

Il a été examiné les affaires courantes. M. Chéron, ministre de l'Agriculture, a analysé, devant le Conseil le projet de décret qui le prépare pour la constatation comparative des prix à la production et chez le détaillant. Il a été autorisé à soumettre ce décret à la signature du Président de la République.

Le temps d'aujourd'hui

DOUX ET PLUVIEUX. Probabilités pour la journée du 29 janvier. — Beau, avec nuages, doux ; quelques pluies de nuit.

LE NOUVEL ARSENE LUPIN

Un Cambriolage par jour

Le gentleman-cambrioleur aimait trop les bibelots

Paris, 28 janvier. — En présence de Me Marcel Miril, M. Bacquart, juge d'instruction, a interrogé hier après-midi, Louis-Serge de Lenz.

Celui-ci a déclaré au magistrat instructeur qu'il désirait lui faire l'aveu de trois vols importants dont on n'avait pas réussi à découvrir les auteurs.

« Je suis, a-t-il dit, entré en 1918, chez Mme Lucile, couturière, rue de Penhièvre. Vers une heure de l'après-midi, je pénétrai tranquillement dans la maison, de modes en adressant quelques paroles aimables aux personnes de connaissance qui se trouvaient sur mon passage. Je m'emparai d'un serviet de coiffure en velin argent et de nombreux napperons de table qui sont de véritables objets d'art. Voilà pour le premier vol.

« Le deuxième vol, je le commis le 4 mai 1919 et voici dans quelles circonstances. « L'un revenant de prendre le thé à l'Hotel Mirabeau, j'aperçus à l'un des étages une porte ouverte. C'était l'appartement de la comtesse de Pourtales. J'y pénétrai et m'emparai d'un maniveau en vision d'une valeur de 30.000 francs et d'une étole de chinchilla également d'une très grande valeur.

« Enfin, mon troisième vol eut lieu le 3 janvier courant chez Mme Lucienne Bréval, de l'Opéra, domiciliée boulevard Malesherbes.

« Ce jour-là, vers 10 heures et demie du matin, je vis les fenêtres fermées et à l'aide d'un ciseau, je fracturai la porte du domicile de Paris et je restai plus d'une heure dans l'appartement à admirer toutes les œuvres d'art qui s'y trouvaient exposées.

« Puis, j'emparai de peaux de breichschwanz d'une fourrure de chinchilla. Avisant ensuite, dans un coin, une merveilleuse tapisserie, en point d'Aubusson de 6 mètres de longueur, j'en fis un paquet et l'emportai.

« Ce fut pour moi un voyage pénible car j'avais près de 40 kilos à transporter.

« Le drame de ma vie » Poursuivant ses déclarations, le cambrioleur mondain ajouta : « J'ai volé depuis mon jeune âge, alors même que je n'étais qu'un Lyonnais Carbonet.

« Je dois dire que depuis bientôt 3 ans je prends de la cocaïne, jour et nuit, et il est évident que ce stupéfiant a beaucoup contribué à développer chez moi, ma passion favorite. J'ai avant tout le goût du bibelot et c'est le bibelot qui a fait le diable de ma vie.

« J'ai dérobé la plupart des objets pour avoir la satisfaction d'en jouir chez moi. J'en donnais, j'en détruisais et j'en ai même brûlé.

« Quant aux couverts d'argent, voici leur destination : « Un nuit venue, je dressais un table somptueuse avec les couverts volés. Je me levais et j'avais l'impression de présider un grand dîner. C'était pour moi la plus grande des satisfactions.

« Puis, je remontais les couverts dans ma chambre.

« Le lendemain, je n'avais plus qu'un but : celui de m'en procurer d'autres pour la nuit suivante.

« La grosse partie des couverts volés a été laissée par moi dans les gares de chemins de fer ou au Bois de Boulogne.

« Ce n'est qu'un nombre très restreint des objets que j'ai portés et vendus à un receleur du quartier Saint-George.

Sous l'influence de la cocaïne Et comme M. Bacquart lui demanda s'il n'avait pas craint d'être surpris en train de cambrioler, Serge de Lenz, sans se troubler, répondit :

« L'influence de la cocaïne. Et pourtant j'ai été interrompu à plusieurs reprises dans mes excursions.

« Une fois, alors que je me trouvais dans une salle à manger, j'aperçus une cuisinière qui me dit mot.

La voix des Anciens Combattants DU NORD

Au cours de la première séance du Congrès qui s'est tenue hier à Lille, les Anciens Combattants ont adopté des vœux qui contiennent leurs revendications

C'est hier matin que s'est ouvert à Lille, à la Maison des Etudiants, rue de Valmy, la séance d'ouverture du premier Congrès de la Fédération des Anciens Combattants du Nord de la France. Ce Congrès, qui devait durer deux jours, se terminera aujourd'hui par une assemblée générale qui sera présidée par le Maréchal Foch.

Toute la matinée d'hier fut occupée par l'étude des différents vœux dans les sections.

A 2 heures 30, tous les Congressistes étaient réunis en séance plénière dans la salle des Fêtes de la Maison des Etudiants, pour discuter les vœux retenus et rapportés par les présidents de chaque section.

La séance est présidée par M. Ollivier, président de la Fédération, ayant à ses côtés MM. René Lefebvre, député du Nord ; Schaeppelynck, président de la section de Lille ; Fontenaille, président de la Fédération du Pas-de-Calais ; Hubert Aubert, délégué du Comité central de l'U. N. C. ; Janne, président de la Fédération belge ; Tenyson, Goudaert, Gillet, maire de Landrecies ; Balavoine, président de la Fédération du Nord des Mutués, etc.

M. Ollivier prend le premier la parole et en une brève allocution, souhaite la bienvenue aux Congressistes.

On passe immédiatement à la discussion des vœux émis par les sections.

Priorité pour les dommages de guerre M. SCHAEPPELYNCK, président de la section de Lille de l'U. N. C., fait valoir les raisons qui incitent les Anciens Combattants



LE MARÉCHAL FOCH

à revendiquer la priorité pour le règlement de leurs dommages de guerre. Ils ont été à la peine, il faut qu'on leur en tienne compte.

« Le rapporteur donne lecture du vœu suivant, qui est adopté à l'unanimité : « Les Anciens Combattants demandent l'examen, par priorité, de leur dossier et le paiement par priorité de leurs dommages de guerre. La demandant à tous les parlementaires du Nord et des Régions Libérées d'intervenir pour obtenir d'urgence le vote de la loi déposée à cet effet, loi qui ne leur accordera pas une faveur, mais un simple redressement de leur ». « M. André LEFEBVRE, député, prend ensuite la parole et annonce qu'au cours d'une récente démarche faite au ministère des Finances, l'assurance lui fut donnée, que satisfaction ne tarderait pas à être donnée aux Anciens Combattants à ce sujet.

Un autre vœu, présenté par M. SCHAEPPELYNCK, tendant à ce que la fête du 11 novembre soit fêtée le jour même de l'anniversaire de l'Armistice et non le dimanche suivant, est adopté à l'unanimité, sans discussion.

Contre l'emploi de la main d'œuvre allemande L'emploi de la main-d'œuvre allemande dans la reconstruction des Régions sinistrées a soulevé bien des polémiques, déclarées ensuite M. SCHAEPPELYNCK. Pour éviter les risques et les différends que le séjour des Allemands dans nos départements ne manqueraient pas de susciter, il est bon de s'élever contre toute réalisation de ce projet. C'est pourquoi les Anciens Combattants protestent énergiquement contre toute intrusion de la main-d'œuvre allemande en France. Ils adressent leurs plus vives félicitations à toutes les communes qui malgré les offres alléchantes ont refusé cette main-d'œuvre et espèrent que le gouvernement fera le nécessaire pour assurer la reconstruction rapide des ruines du Pays.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Les médailles de la guerre Le Congrès aborde ensuite la question de l'attribution des récompenses de la guerre. Des croix de guerre, dit M. SCHAEPPELYNCK, ont été attribuées trop largement, même à tort. Bien que la question soit d'ordre purement moral, nous voulons que la Croix de guerre ne soit attribuée qu'aux Combattants.

M. FONTENAILLE, de la Fédération du Pas-de-Calais, regrette que ce vœu soit émis sans argument. A titre d'exemple

révoquant, il cite le cas d'un maître tailleur d'Andres, qui a obtenu la Croix de guerre pour avoir livré, dans un minimum de temps, tout un stock de vêtements.

Selon M. Ollivier, il est du devoir de tous les Anciens Combattants de protester à tout instant contre l'attribution de décorations de guerre à des hommes qui ne les ont pas méritées.

La discussion se clôture par l'adoption du vœu suivant : « Les Anciens Combattants protestent contre l'attribution abusive de la Croix de guerre, qui ne devrait être réservée qu'à ceux qui l'ont gagnée au combat ».

L'annistie pour les faibles Poursuivant ses travaux, le Congrès aborde la question de l'annistie. M. SCHAEPPELYNCK est d'avis qu'il y a des cas individuels à pardonner. Des jeunes gens ont eu un moment de faiblesse. Il faut être indulgent à leur égard, mais il y a par contre des crimes d'intelligence avec l'ennemi qui ne doivent pas être absous, péchés que les cas de provocation à la révolte.

En dehors de ces cas, l'annistie complète doit être accordée.

M. OLLIVIER évoque une affaire récente qui s'est clôturée par un non-lieu, dans laquelle était impliqué un officier supérieur. Prétextant que l'inculpé était atteint d'aliénation mentale, au moment où s'est commisé le crime, l'inculpé bénéficia de l'ordonnance de non-lieu. M. Ollivier estime qu'une sanction administrative doit lui être appliquée.

M. BOUCAUMONT croit que les instigateurs de révoltes doivent plutôt être amnistiés que ceux qui ont volontairement servi devant l'ennemi. On pourrait d'ailleurs, dans un grand nombre de cas, aller trop loin que d'accorder l'annistie qui lave complètement les inculpés des fautes qu'ils ont commises.

M. JANNÉ, de Bruxelles, signale qu'une « Commission des griefs » a été créée en Belgique pour étudier les cas douloureux et amener la révision des procès et nécessaires.

Quant à M. Ollivier, il est d'avis qu'il vaut mieux lâcher 10 coupables que de condamner un innocent.

Après une longue discussion, le Congrès adopte un vœu demandant l'annistie pleine et entière, sauf pour les cas de haute trahison, d'intelligence avec l'ennemi, d'instigation à la révolte et de désertion à l'intérieur pendant plus d'un an ou à l'étranger.

Le Congrès s'agitait en même temps les jeunes gens dont les relations leur ont permis de rester à l'abri du danger.

Pour les victimes de la guerre La parole est donnée à M. Cassel, secrétaire général de la Fédération du Nord des Mutués, Réformés et Veuves de guerre, qui rend compte des travaux du Congrès des Mutués, et donne lecture des vœux adoptés et publiés concernant les veuves, les grands invalides, les implicables, les gazés, les blessés de la colonne vertébrale, la réduction, les pupilles de la Nation, etc.

Le Congrès des Anciens Combattants fait siennes toutes les revendications des Mutués, qui sont adoptées à l'unanimité.

Pour les prisonniers La question des prisonniers de guerre ne fait pas l'objet de longues discussions.



M. LOUCHEUR

Elle se résume en deux vœux qui sont adoptés à l'unanimité.

Le Congrès émet le vœu que le Sénat accorde le vote de la loi accordant la médaille interalliée aux prisonniers de guerre conformément à l'amendement Pasqual.

Quant à la question de l'indemnité journalière d'entretien soit étudiée dans ses modalités de réalisation, après que le principe de sa légitimité aura été reconnu par l'Etat français.

L'Union entre les mutués et les combattants L'union étroite s'impose entre les Mutués et les Anciens Combattants pour centraliser l'action commune et coordonner les efforts. Sur la proposition de M. Lepollet de Seclin, le Congrès émet le vœu que la question de l'indemnité journalière d'entretien soit étudiée dans ses modalités de réalisation, après que le principe de sa légitimité aura été reconnu par l'Etat français.

LES CINQUANTE VOLEURS "Bobs" et "Pieds Nickelés"

Pluieurs originaires du Nord escroquèrent en Belgique

Une vaste association d'escrocs, qui groupait la bandes de « bobs » et de « pieds nickelés » a été découverte récemment à la suite de plaintes nombreuses parvenues au Parquet de Marche.

Les recherches furent longues et difficiles ; mais on parvint cependant à retrouver la plupart de ces escrocs, et hier matin, un certain nombre d'entre eux ont été arrêtés par la police du Parquet de Bruxelles.

Cinquante « bobs » ou « pieds nickelés » sont connus ; ce sont pour la plupart des forçats, des gens sans domicile fixe, qui se rendent de village en village, aux kermesses et aux fêtes populaires. Parmi eux, il y a des Belges, des Français, un Suisse, un Allemand.

L'association commet nombre de méfaits, principalement pendant les derniers mois de la guerre, de juin à novembre 1918, dans la province de Luxembourg. Voici comment opéraient ces bandits :

Faux papiers, faux bijoux et faux chèques Arrivés par groupe dans un bourg, les escrocs se présentaient chez les notables et chez les personnes paraissant posséder quelque bien, à qui ils se donnaient pour des officiers ou des aviateurs alliés. Ils racontaient que, faits prisonniers et ayant fui les geôles boches, ils désiraient passer en Hollande et retourner au front. Et ils présentaient à l'appui de leurs affirmations des pièces militaires : livrets, ordres de mobilisation, citations à l'ordre du jour de l'armée, brevets de décorations.

Quelqufois, ils remettaient comme « souvenirs » aux personnes qu'ils avaient réussi à intéresser à leur sort, des photographies les représentant en brillant uniforme d'officier, la tunique constellée de décorations.

Le boniment se terminait, comme bien on pense, par une demande d'argent, où l'un prétendait de quoi « passer la frontière et rejoindre là-bas les camarades qui combattent l'ennemi ». Et afin de gagner complètement la confiance des villageois, ils offraient en garantie des bijoux ou encore des chèques d'une importance 5 fois, 10 fois supérieure au montant de la somme promise, mais le plus souvent sur la Banque de France.

Et les braves gens, éblouis par les apparences, avec empressement quelques billets de banque à ces « héros », d'autant plus qu'ils avaient rien à y perdre, pensaient-ils, grâce à la garantie des chèques et bijoux. C'est-à-dire, en réalité, de la haute main d'illite commise en avril et mai 1921.

Un butin de 750.000 francs On ne connaît pas encore le total de ces escroqueries ; celles qui ont été découvertes jusqu'à ce jour dans la seule province de Luxembourg s'élevaient à la fois somme de 350.000 francs. Quant aux faux chèques, on pense bien que les « pieds nickelés » n'y allaient pas de main morte... pour ce que leur compte ! Un billet de mille valait un chèque de dix mille ; pour cinq billets le compte d'Aubigny — à moins que ce ne fut le vicomte de Beaupré de Genelle — au baron de Launay — remettaient au bon de 20.000 francs tiré sur la Banque de France. A ce compte, le total des chèques émis représente, une fortune... 1.500.000 francs à peu près.

La fin de l'aventure Mais l'aventure devait finir, et, lorsque les âmes charitables s'aperçurent qu'elles avaient été jouées, elles commencèrent les exploits de la bande au parquet de Marche.

M. le juge Franchimont arriva, au cours de l'enquête, que la plupart des escrocs étaient des forçats, pendant l'occupation, parcoururent les régions de Namur, de Charleroi et de Bruxelles, notamment les faubourgs de Saint-Gilles et d'Anvers. Des pistes furent suivies discrètement, par des agents des parquets intéressés, et hier matin, quatre arrestations ont été opérées à Bruxelles et une dizaine d'autres dans les provinces de Hainaut et de Luxembourg.

On croit que certains membres de la bande se trouvent actuellement dans le nord de la France, dans la région de Reims et dans les localités frontalières, prêts à passer à l'étranger en cas de défaite. Quelques-uns d'entre eux ont été signalés aux autorités françaises.

Ceux qu'on recherche Trente-sept bandits sont encore recherchés par la justice. Parmi eux sont : Guille Guislain Léon, voyageur de commerce, né à Commercy (Nord), le 28 septembre 1903 ; Hart Louis, ou Hart, acrobate, né à Armentières le 12 août 1908 ; Debruyne Aloïse Joseph, né à Warneton le 3 avril 1870 ; Engels Gaston, colporteur, né à Wambrechies (Nord), le 31 mars 1902 ; Maolle Alfred, dit « Matoulet », recouvreur de chaises, né à Marquette (Nord), le 5 août 1896 ; Martel Maurice, dit « Vinsoumis français », musicien, né à Calais le 17 septembre 1883 ; Renier Ernest, acrobate, né à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), le 22 mai 1894 ; Renier Henri, colporteur, né à Hénin-Liébert (Pas-de-Calais), le 27 juin 1895, frère du précédent.

UN DRAME DU POISON

La femme et la fille de l'empoisonné en Cour d'Assises

Rion, 23 janvier. — Le jury du Pays de-Dôme va avoir à se prononcer sur le mystère de la mort du fermier Amable Ledieu, de Rion, commune de Saint-Pierre-Roche.

Ledieu a succombé le 8 juin dernier après avoir absorbé une drogue que lui avait donnée sa fille. Le parquet de Clermont-Ferrand refusa le permis d'inhumer et l'analyse des viscères établit que le fermier avait succombé à un empoisonnement par la strychnine.

Mme Ledieu et sa fille furent inculpées, mais elles ne cessèrent de protester de leur innocence. La femme du fermier fut laissée en liberté provisoire pour lui permettre de s'occuper de ses autres enfants.

L'enquête n'a pu faire connaître l'origine de la strychnine et la fille Ledieu affirme avoir présenté à son père la drogue prescrite sans y avoir ajouté quoi que ce soit. Trois autres parents analogues ne reconstituaient aucun poison. Le mystère reste donc entier.

Les deux accusées, Mme Marie Ledieu, 38 ans, et sa fille Gabrielle, comparurent devant le jury, vêtues en grand deuil. Elles sont assistées par M. Robin, du barreau de Clermont. Pendant tout leur interrogatoire, leur visage demeure impassible et elles répondent par une négation absolue de leur culpabilité.

« C'est un malheur, disent-elles, mais nous sommes innocentes ». L'audition des premiers témoins, notamment celle du docteur Roy, qui constata les décès et qui délivra les sachets contenant le cadavre, offre un vif intérêt. Le docteur proteste contre l'insinuation de la défense qu'il a commis une erreur de dosage dans la délivrance du médicament. Ses explications préviennent l'impossibilité matérielle d'une erreur.

Le projet d'amnistie Paris, 28 janvier. — On croit que le gouvernement déposera prochainement sur le bureau de la Chambre un projet d'amnistie qui avait été élaboré par le cabinet précédent.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE Extrait du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance, siégeant à Lille, jugeant correctionnellement, et l'audience du 14 janvier 1922, à la charge de LEROY Jules-Eugène, âgé de 62 ans, né à Lille le 29 avril 1859, profession de chevilleur, demeurant au boulevard de France, 66, condamné de haute main d'illite commise en avril et mai 1921.

Vu les articles 10 de la loi du 20 avril 1916, 1 et 2 de la loi du 23 octobre 1919, 463 du Code Pénal, le Tribunal le condamne à trois mille francs d'amende. Dit que le présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré aux frais du condamné dans le journal « Le Réveil du Nord », sans toutefois que le coût de cette insertion puisse excéder deux cents francs.

Vu au Parquet ; Vu le Procureur de la République, Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur de la République, 13.597. Le Greffier : M. MASCART.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE Extrait du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance, siégeant à Lille, jugeant correctionnellement, et l'audience du 14 janvier 1922, à la charge de DELESCLOUSE Louis-Joseph-Christien, âgé de 57 ans, né à Commercy le 12 juin 1864, profession de chevilleur, demeurant à Lille, rue St-Sébastien, 44, condamné de haute main d'illite commise en avril et mai 1921.

Vu les articles 10 de la loi du 20 avril 1916, 1 et 2 de la loi du 23 octobre 1919, 463 du Code Pénal, le Tribunal le condamne à trois mille francs d'amende. Dit que le présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré aux frais du condamné dans le journal « Le Réveil du Nord », sans toutefois que le coût de cette insertion puisse excéder deux cents francs.

Vu au Parquet ; Vu le Procureur de la République, Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur de la République, 13.597. Le Greffier : M. MASCART.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE Extrait du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance, siégeant à Lille, jugeant correctionnellement, et l'audience du 14 janvier 1922, à la charge de DEMESSINE Georges-Henri, âgé de 41 ans, né à Lille le 19 février 1880, profession de chevilleur, demeurant à Lille, rue Voltaire, 6, condamné de haute main d'illite commise en avril et mai 1921.

Vu les articles 10 de la loi du 20 avril 1916, 1 et 2 de la loi du 23 octobre 1919, 463 du Code Pénal, le Tribunal le condamne à trois mille francs d'amende. Dit que le présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré aux frais du condamné dans le journal « Le Réveil du Nord », sans toutefois que le coût de cette insertion puisse excéder deux cents francs.

Vu au Parquet ; Vu le Procureur de la République, Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur de la République, 13.597. Le Greffier : M. MASCART.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE Extrait du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance, siégeant à Lille, jugeant correctionnellement, et l'audience du 14 janvier 1922, à la charge de DEMESSINE Georges-Henri, âgé de 41 ans, né à Lille le 19 février 1880, profession de chevilleur, demeurant à Lille, rue Voltaire, 6, condamné de haute main d'illite commise en avril et mai 1921.

Vu les articles 10 de la loi du 20 avril 1916, 1 et 2 de la loi du 23 octobre 1919, 463 du Code Pénal, le Tribunal le condamne à trois mille francs d'amende. Dit que le présent jugement sera, par extrait, en première page, inséré aux frais du condamné dans le journal « Le Réveil du Nord », sans toutefois que le coût de cette insertion puisse excéder deux cents francs.

Vu au Parquet ; Vu le Procureur de la République, Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur de la République, 13.597. Le Greffier : M. MASCART.

La question d'établir des rapports étroits entre les Unions françaises et belges d'Anciens Combattants et de Mutués rencontre l'approbation de tous les Congressistes. Dans les nombreux vœux qu'il adopte à ce sujet, le Congrès demande que les Comités belgiques français résident en Belgique